



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N° CS2025-DIMENC- **55670**
Installation n°576 / Dossier n°63956

Nouméa, le 10 OCT. 2025

RÉCÉPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la Société de Transports Terrestres et de Roulage (STTR), à la date du 30 novembre 2023, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation d'une installation de manutention portuaire située au 22 avenue James Cook – Lot 106PIE – Nouville, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Désignations des activités	Capacités	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubriques	Seuils	Régimes	
Acétylène (stockage ou emploi de l'-)	Q = 400 kg	1418	100 kg ≤ Q < 1000 kg	D	Délibération n°731-2008/BAPS du 19/09/08
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	S = 1140 m ²	2930-1	200 m ² < S < 2000 m ²	D	Délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
Azote (emploi et stockage d'-)	Q = 100 kg	1156	200 kg < Q < 2000 kg	NC	-
Substances dangereuses pour l'environnement (stockage et emploi)	Q = 2 t (Alkyl dithiophospahte de zinc))	1173	100 t ≤ Q < 200 t	NC	-
Oxygène (emploi et stockage d'-)	Q = 200 kg	1220	2 t < Q < 200 t	NC	-
Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (Stockage en réservoirs aérien manufacturés de -)	Ceq < 5 m ³ (1 cuve aérienne de 15 m ³ Go = 5 Ceq)	1432	5 m ³ < Ceq ≤ 100 m ³	NC	-

Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (Stockage de -)	V = 210 m ³ (pneumatiques)	2663-2	1000 m ³ ≤ V < 10000 m ³	NC	-
Réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 Pa. et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques (Installation de -)	Pabs = 18.5 kW	2920	Pabs < 10 MW	NC	-
D : Déclaration ; NC : Non Classé ; S = Surface ; Q = Quantité ; Ceq = Capacité équivalente ; V = Volume ; Pabs = Puissance absorbée.					

La société STTR est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'*article 415-6* du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur adjoint de l'industrie, des mines et
de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie**



Jean-Sébastien BAILLE